

EFFECTUER UN GEL SUCCESSORAL

Par Stuart Bollefer et Henry Chong, Aird & Berlis s.r.l.

Série des maîtres

Il s'agit d'un des articles d'une série préparée pour Gestion privée de patrimoine CIBC^{MC}. Ces articles sont rédigés par des experts de divers domaines, dont la fiscalité, les fiducies et les successions.

Un gel successoral de vos biens est une solution que vous devriez examiner dans le cadre de votre planification successorale. Dans certains cas, un gel successoral peut présenter des avantages fiscaux et d'autres avantages durant votre vie et à votre décès.

Un gel successoral comporte généralement la réorganisation de la propriété de vos biens pour que la valeur de votre participation soit fixée (ou «gelée») à ce niveau à la date de la réorganisation. Toute appréciation future de la valeur des biens est transférée aux membres de votre famille, souvent vos enfants, soit directement ou par l'intermédiaire d'une fiducie pour leur compte.

Ainsi, supposons que vous possédiez des biens évalués à 1 million de dollars. Vous transférez ces biens à une société («Entreprise ABC») en échange d'actions privilégiées de celle-ci. La valeur de ces actions est fixée au moment de l'achat selon la juste valeur marchande des biens. (Nota : Si les biens se sont appréciés depuis leur achat, le transfert pourrait donner lieu à des gains en capital imposables.) La valeur de ces actions ne variera pas avec le temps. Par conséquent, votre participation dans les biens est «gelée» à la valeur des actions privilégiées.

Entreprise ABC émet ensuite de nouvelles actions ordinaires, que vos enfants achètent à un prix modique. La valeur de ces actions fluctuera en fonction de la valeur des biens sous-jacents. Autrement dit, seules les actions ordinaires profiteront de l'appréciation future des biens.

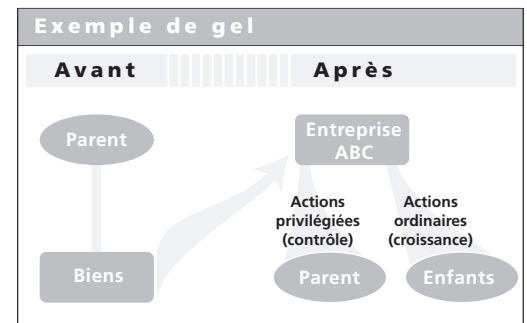
Lorsque les biens devant être gelés consistent en actions d'une société existante, il n'y a pas lieu de constituer une deuxième société en personne morale. Vous pouvez simplement échanger des actions ordinaires contre des actions privilégiées de la société existante. La société peut ensuite émettre de nouvelles actions ordinaires pour les enfants, à un prix modique.

Supposons que, cinq ans après le gel, les biens soient évalués à 1 500 000 \$. En raison du gel, votre participation continue de s'établir à 1 million de dollars seulement (sa valeur à la date du gel). La plus-value de 500 000 \$ a été transférée à vos enfants et ne sera réalisée qu'à la vente ou au transfert des actions.

Les avantages du gel successoral

Le transfert des gains en capital futurs constitue le principal avantage du gel successoral. Un tel gel peut aussi présenter d'autres avantages.

Réduction de l'impôt sur les gains en capital. Si les biens sont vendus de votre vivant, vous paierez de l'impôt uniquement sur les gains en capital réalisés sur les biens gelés. Les gains en capital réalisés sur les actions de croissance seront



imposés entre les mains des membres de votre famille, ce qui entraînera un report et une économie d'impôt globale potentielle si leur taux d'imposition est moindre. Si les biens sont composés d'actions d'une PME admissible, chacun des membres de votre famille pourrait aussi être en mesure d'utiliser l'exemption pour gains en capital de 500 000 \$.

Réduction des impôts à payer à votre décès. Si les biens ne sont pas vendus de votre vivant, les impôts à payer à votre décès seront limités à la valeur de votre participation gelée dans les biens. Ainsi, les impôts sur le revenu et les frais d'homologation (ces frais ne sont pas en vigueur au Québec) seront limités.

Fractionnement du revenu. Dans certains cas, le gel peut réduire l'impôt global à payer sur le revenu produit par les biens gelés durant votre vie. Par exemple, le revenu peut être versé aux membres de la famille âgés de 18 ans et plus qui sont soumis à un taux d'imposition inférieur. (Pour les membres de la famille âgés de moins de 18 ans, le prétendu «impôt pour enfants» a généralement éliminé cette stratégie de fractionnement du revenu.)

Comment éviter les règles d'attribution

Les règles d'attribution prennent généralement effet si vous donnez ou transférez des biens à une personne ayant un lien de dépendance, comme votre conjoint ou vos enfants mineurs. Les règles s'appliquent, que les biens soient transférés directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une fiducie ou d'une société, comme dans le cas d'un gel successoral. Selon les règles d'attribution, les revenus d'intérêts et de dividendes produits par les biens transférés vous seront réattribués aux fins de l'impôt, comme si vous les aviez gagnés. Dans certains cas de gels successoraux impliquant des sociétés, il se peut qu'un revenu annuel fasse partie du gel, si aucun gain en capital n'a été réalisé sur les biens transférés à la société. Dans le cas d'un conjoint, tous les gains en capital seront également soumis aux règles d'attribution.

Toutefois, si votre conjoint ou vos enfants utilisent leurs fonds personnels pour acheter les biens, les règles d'attribution ne s'appliquent pas. De même, vous pouvez prêter de l'argent à votre conjoint ou à vos enfants afin qu'ils achètent les actions de croissance; les règles d'attribution ne s'appliqueront pas tant que le prêt portera intérêt au moins au taux minimum prescrit par l'État et que les intérêts seront réellement payés dans les 30 jours suivant la fin de l'année.

Lorsque les actions ordinaires appartiennent à une fiducie pour le compte d'enfants mineurs, un ou plusieurs fiduciaires non liés, comme une société de fiducie, devraient être désignés pour que vous n'assumiez pas seul le contrôle de la fiducie. Autrement, certaines règles d'attribution pourront s'appliquer.

Protection contre les créanciers. Puisque les actions de croissance appartiennent à vos enfants, elles pourraient être à l'abri des demandes de remboursement de vos créanciers.

Ne pas opter pour le transfert direct de biens

Vous pourriez, bien entendu, transférer les gains en capital futurs en vendant ou en donnant les biens directement à vos enfants. Toutefois, vous renoncerez ainsi à tous vos droits à l'égard de ces biens. Vous ne pourriez profiter des revenus produits par les biens, ni participer à leur gestion, alors qu'un gel successoral vous le permettrait.

Généralement, les actions privilégiées de la société de portefeuille sont assorties de droits de vote, ce qui vous assure un contrôle des votes de la société de portefeuille. Vous pouvez la gérer et distribuer le revenu (sous forme de dividendes) comme bon vous semble.

Quand le gel successoral est-il approprié?

Le gel successoral est approprié lorsque les biens sont susceptibles de s'apprécier sensiblement et que le montant de la plus-value est assujéti à l'impôt. Par exemple, les actions d'une société privée exploitée activement sont souvent gelées. Le gel peut aussi être envisagé pour les titres négociables et les immeubles locatifs, ainsi que pour les actions d'une société de portefeuille qui possède ces actifs.

Dans certains cas, il peut être possible de geler les biens et de reporter l'impôt. Dans tous les cas, il est conseillé d'examiner les répercussions fiscales au moment du gel ainsi que les incidences sur le revenu produit par les biens votre vie durant. Par exemple, le gel de biens immobiliers pourrait entraîner le paiement de droits de cession immobilière.

Le gel successoral convient-il à votre situation?

Le gel successoral peut être un élément important de votre planification successorale, puisqu'il offre des avantages durant votre vie et à votre décès. Vous devriez consulter un conseiller fiscal afin de déterminer si un gel successoral est avantageux dans votre cas et afin d'examiner la structure appropriée de mise en application.

Cet article n'est publié qu'à titre d'information générale et ne doit pas être considéré comme un avis s'adressant à des personnes en particulier. Puisqu'il est essentiel de tenir compte de la situation personnelle et des événements actuels, quiconque souhaite suivre les conseils contenus dans cet article devrait d'abord consulter un conseiller fiscal. Sauf avis contraire, cet article n'analyse que les lois sur l'impôt fédéral canadien. Les lois sur l'impôt provincial peuvent s'appliquer et être différentes.

^{MC} Marque de commerce de la Banque CIBC.

Gestion privée de patrimoine CIBC représente des services offerts par la Banque CIBC et ses filiales.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.